



Pour mon 1^{er} article, je ne voudrais pas vous plomber le moral, mais après les épisodes "glyphosate", et les insecticides "tueurs d'abeilles", depuis quelques années, une nouvelle classe de pesticides avance sans bruit avec un nom qui inspire peu de confiance :

les S.D.H.I (inhibiteurs de la succinate déshydrogénase), autorisés en Europe, par la Commission européenne et ce, à partir de la fin des années 2000.

Mon ancien métier de "préventeur environnement" fait que je m'autorise à publier une petite tribune sur le sujet.

J'ai abordé un peu ce "problème" lors de mon information sur les alternatives aux produits "phyto", le samedi 23 Mars 2019 à la mairie d'Espinas.

De quoi s'agit-il?

Ce sont des fongicides, extrêmement puissants, qui sont utilisés en agriculture, depuis plusieurs années, contre les champignons et les moisissures.

Très employés sur les grandes cultures céréalières et autorisés sur certaines cultures fruitières et légumières (culture des pommes de terre), ils ne sont classés ni cancérigènes, ni perturbateurs endocriniens, ni reprotoxiques.

Ils n'avaient donc aucune raison de faire parler d'eux.

Heureusement, un groupe de chercheurs du CNRS, de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (l'Inserm) et de l'Institut national de la recherche agronomique (l'Inra), ces scientifiques se sont inquiétés du mode d'action de ces fongicides.

En effet, d'après leurs constatations, ces produits bloquent la respiration des cellules des végétaux et donc leur développement. Ce qui est préoccupant, c'est que ces fongicides échouent dans la terre, les eaux, les chaînes alimentaires animales et bien sûr n'épargnent pas les humains.

Sitôt l'alerte lancée, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'Anses) a annoncé, en 2018 me semble-t-il, la création d'un groupe d'experts pour l'étude de ces produits. Dès le résultat connu, je vous en ferai part dans un prochain numéro du P'TIT Journal de "COULEURS TERRES".

Dans un même ordre d'idée, je m'adresse à tous les jardiniers qui utiliseraient des traverses de chemin de fer ou de palettes en bois, neuves, consignées ou numérotées, pour réaliser des entourages de bacs à jardiner, lisez bien ce qui suit : Ces bois pourraient être pour la plupart traités à la créosote, un biocide toxique pour l'homme. Normalement, traiter à la créosote les poteaux électriques et téléphoniques, les clôtures et les palissades agricoles, équestres, routières ou autres, est désormais interdit.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'Anses) a restreint les autorisations d'usage de ce produit aux seules traverses de chemin de fer, et pour une durée limitée.

Si la créosote est très efficace pour protéger le bois contre les attaques de champignons, d'insectes et même contre l'humidité, c'est un biocide toxique pour l'environnement et pour l'homme. Il est classé cancérigène probable, génotoxique et reprotoxique avéré.

L'Anses recommande donc d'éviter tout contact avec les bois traités à la créosote, de ne pas laisser les enfants jouer à proximité, de ne pas récupérer les traverses et les palettes neuves, numérotées (généralement consignées par le fabricant) pour aménager son jardin et, surtout, de ne pas les brûler.

Pour l'info, l'Association "Robin des Bois" avait dénoncé depuis longtemps déjà le danger de la créosote, notamment l'usage qui en est fait dans les jardins ou l'utilisation des bois pour les barbecues.

Pardon d'avoir été si long pour une première, mais l'actualité fait qu'il y a un réel danger avec tous ces fongicides, biocides, ... qui sont nocifs pour notre santé.

Edmond Puyraud